

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# RECUEIL SPECIAL n°40 du 07 JUILLET 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	3
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles	3
- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévue le lundi 20 juillet 2020, à 14H30	3
- Ordre du jour relatif à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de Calais, prévue le 30 juillet 2020	3
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE	4
- Arrêté 2020-PD-PDC-04 en date du 07 JUILLET 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick	
OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des	
Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais,	à
Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais	4

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL - MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Ordre du jour relatif à la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, prévue le lundi 20 juillet 2020, à 14H30

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

# ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 20 JUILLET 2020

# 14H30 Demande de permis de construire nº PC 062 865 20 00005

Demande présentée par la Société en Nom Collectif LIDL SNC sise 72-92. Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1416 m², à Vitry-en-Artois (62490), RD 950, Route Nationale.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU PAS-DE-CALAIS

### ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS DU JEUDI 30 JUILLET 2020

### 10H00 Demande de permis de construire n° PC 062 893 20 00010

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée IMMALDI ET COMPAGNIE sise 527, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële à Dammartin-en-Goële (77230), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Meaux sous le n° 378 568 638, afin de procéder à l'extension de 386,80 m² de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « ALDI », exploité actuellement sur une surface de vente de 844,80 m², à Wimereux (62930), rue Jean-Marie Bourguignon.

<sup>-</sup> Ordre du jour relatif à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le 30 juillet 2020

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

 - Arrêté 2020-PD-PDC-04 en date du 07 JUILLET 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Lille, le 7 juillet 2020

2020-PD-PDC-04

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation;

Vu le code du tourisme;

Vu le code du travail;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié;

Vu la loi d'orientation n°92-165 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la loi n°2008-779 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 20 mars 2017;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille;

Vu l'arrêté interministériel du 1° août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 nommant M. Patrick OLIVIER, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à compter du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-75-17 en date 03 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Florent FRAMERY, Responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet du Pas-de-Calais en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020-75-17 en date du 03 juillet 2020 susvisé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Sylvie AZELART,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 3: Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence du préfet relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégataires	Subdélégataires en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts- de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord- Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés  Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail  Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Règion Hauts- de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas- de-Calais	- Mme Sylvie AZELART,  - M. Dominique LECOURT,  - Mme Florence TARLEE,  - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts- de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme  M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI, - M. Jean-Philippe WISCART M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE, - Madame Carine MONTIGNY, - M. Luc SOHET.

# Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (L521-5 du code de la consommation);
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État;
- les décisions portant création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte;
- et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
- aux présidents de chambres consulaires ;
- les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6\_: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 7.

Article 7: Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER